



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VESANCY**

**Du 06/12/2022**  
(Convocation 29/11/2022)

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1<sup>er</sup> adjointe), M. Gilles BILLION (2<sup>ème</sup> adjoint), MM. Adrien ORIEZ, Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, M. Eric DUCRET

Représentés : M. Philippe HOULLEMARE donne pouvoir à M. Damien GRENIER  
M. Mark BÜTTNER donne pouvoir à Adrien ORIEZ

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Françoise CONSANI

\*\*\*\*\*

Début de séance : 20h20

- ✓ **Le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour qui n'étaient pas dans la convocation :**

**Partie Finances – point 11 :**

- **Réforme Taxe Aménagement – Répartition de la TA 2022 et 2023**

**Approbation à l'unanimité.**

➤ **Compte rendu de la séance du 6 septembre 2022**

Mme CONSANI précise que lors du dernier conseil municipal elle n'a pas voté contre le projet des deux passerelles de l'école.

**Voici ce qui a été retranscrit sur le compte rendu** : « Mme CONSANI demande si ce projet n'est pas un peu trop « moderne » pour la proximité du château. Eric DUCRET précise que c'est un projet et que l'on peut tout à fait faire des suggestions ou remarques. L'assemblée délibérante, à 9 voix Pour et 1 abstention (Françoise CONSANI) accepte le projet avec deux passerelles. Quelques détails comme les matériaux utilisés seront à discuter. »

**Voici la rectification** : « Mme CONSANI demande si ce projet n'est pas un peu trop « moderne » pour la proximité du château. Eric DUCRET précise que c'est un projet et que l'on peut tout à fait faire des suggestions ou remarques. L'assemblée délibérante, à l'unanimité accepte le projet avec deux passerelles. Concernant la modernité des matériaux, ce point sera rediscuté au moment opportun »

**Approbation à l'unanimité**

## BOIS : Rapporteur Monsieur Eric DUCRET

### 1. PROGRAMME DES COUPES 2023

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette (c'est-à-dire des coupes réglées – prévues au programme de l'aménagement en vigueur – ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers).

#### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : VESANCY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue soc Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois leçoné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
17	IRR	434	10,4	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
28	IRR	297	6,2	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
29	IRR	330	7	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
3	IRR	422	9,4	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
37	AS	201	8		2023	prévu en 2022 mais seules bordures passées en sécurisation		<input checked="" type="checkbox"/>					
4	IRR	418	9,7	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
45	IRR	206	7,7	2023	2024	Lissage des récoltes et revenus							
46	IRR	183	8,8	2023	2024	Lissage des récoltes et revenus							
48	IRR	120	6	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
50	IRR	266	6,5	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>					
51	IRR	443	10,6	2032	2023	prévu en 2020 mais seulement des produits accidentels réalisés		<input checked="" type="checkbox"/>					
53	IRR	335	11,6	2023	2024	Lissage des récoltes et revenus							
54	IRR	223	7	2023	2024	Lissage des récoltes et revenus							
62	IRR	127	7,5	2023	2024	Lissage des récoltes et revenus							

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression, voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

#### Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état d'assiette pour les coupes 2023 présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le mode de commercialisation proposé (vente sur pied avec mise en concurrence)
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## ACTION SOCIALE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

### 2. PARTICIPATION AU NOËL DES RESIDENTS DES EHPAD

L'an dernier, le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de 30 € (somme proposée par l'établissement) pour les colis de Noël des personnes résidentes en EHPAD dans le Pays de Gex.

Cette année encore, il est proposé de participer financièrement aux colis personnalisés préparés par le Centre Hospitalier du Pays de Gex.

#### Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** la commune à participer financièrement à hauteur de 30 € à la confection des colis de Noël par résident des EHPAD (5 résidents à ce jour).

## **ECOLE : Rapporteur Mme Françoise FONTAINE et M. Bernard MUGNIER**

### **3. SORTIES SKI - TRANSPORT**

Lors de sa séance du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la prise en charge du transport pour l'activité montagne pour l'année scolaire 2021/2022 à hauteur de 1000€. Le devis présenté par le Directeur de l'école s'élève à 910 € il n'y a donc pas lieu de voter. Le devis sera signé par Monsieur le Maire pour validation.

### **4. POINT SUR LE CONSEIL D'ECOLE**

Madame Françoise FONTAINE informe que les membres du conseil municipal ont reçu le compte rendu du conseil d'Ecole du 7 novembre. Rien à signalé sur celui-ci.

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu en Mairie le lundi 12 décembre à 16h30 avec les communes de Grilly et Sauvigny pour un parler d'un éventuel projet de centre de loisirs intercommunal.*

### **5. POINT SUR LE PROJET ECOLE**

Monsieur le Maire a reçu le programme de l'opération ce vendredi 2 décembre 2022. A VOIR s'il est nécessaire de faire un appel d'offre pour le choix du Maître d'œuvre.

## **RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE**

### **6. POINT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN**

6 candidatures ont été reçues en Mairie, 4 ont été sélectionnées pour un entretien. Et le choix s'est porté sur la candidate Mme Nadège FERAYROLLES qui correspond en tout point au profil recherché. Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2023.

Pour information un courrier a été envoyé à la société MDV pour le non renouvellement du contrat le 29 novembre dernier par lettre recommandée.

### **7. STAGIAIRES**

Actuellement nous recevons 2 stagiaires au sein de la commune :

Mme Safaae AIT FATEH qui est en formation pour être auxiliaire de vie, elle effectue son stage à l'école auprès de Christelle.

Monsieur Pierre MOLNAR tout jeune étudiant en première année de bac pro Agora au Lycée Jeanne d'Arc, il effectue son stage auprès de Fabienne et Marie-Eve.

## SECURITE : Rapporteur Monsieur Damien GRENIER

### 8. PRESENTATION DES DIFFERENTS PROJETS PAR DAMIEN GRENIER

Les membres du conseil s'interrogent sur la faisabilité des projets, il a lieu de voir ce que l'ADIA propose.

### 9. PROPOSITION D'ADHERER A L'ADIA

En pièce jointe un document de présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et **APPROUVE** les statuts,
- **APPOUVE** le versement d'une cotisation pour l'année 2023 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts,
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

## URBANISME – TRAVAUX : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ

### 10. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143622B0018	TREMOLIERES	71 route de Bottenay	Panneau solaire photovoltaïque	<i>Favorable</i>
DP 00143622B0019	COMMUNE VESANCY	325 rue du château	Changement porte Ecole	<i>Favorable</i>
DP 00143622B020	DINET Adrien	225 route du creux	Sur élévation de la toiture du bât annexe	<i>En cours d'instruction</i>
DP 00143622B021	EDF ENR	108c chemin de pochet	Installation générateur photovoltaïque	<i>Favorable</i>
DP 00143622B022	ZANINI BOTTO	145 route de la Combette	Jacobine	<i>Favorable</i>

## FINANCES: Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

### 11. REFORME TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ».

Monsieur le maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
  - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglo ;
  - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
  - pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
  - pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
    - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
    - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
  - dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

La séance est levée à 22h30

La Secrétaire de séance  
Françoise CONSANI

Le Président de séance et Maire  
Bernard MUGNIER

